



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 51
absents représentés : 6
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt six du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MARENNE ADOUR CÔTE-SUD - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE PROMOTION DU TOURISME POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-3 du code du tourisme, l'office de tourisme intercommunal (OTI) Marenne Adour Côte-Sud s'est vu déléguer, par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2016, les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme, et des partenaires du développement touristique.

Il a par ailleurs pour mission d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique du territoire de

la Communauté de communes MACS en vue de contribuer à son expansion économique, sociale et culturelle.

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent modifiant les pratiques et comportement touristiques. Ces nouvelles consommations touristiques vont contraindre les entreprises touristiques, dont l'office de tourisme intercommunal, à s'adapter et à mettre en place des nouveaux outils répondant aux modes de consommation (tournés sur le numérique notamment).

En 2021, avec le soutien de MACS, l'office de tourisme intercommunal va déployer un plan de relance orienté sur le renforcement de l'attractivité touristique et de la promotion de la destination, ainsi que sur l'accompagnement des entreprises touristiques.

En parallèle, MACS s'engage dans l'élaboration d'un schéma directeur du tourisme et des loisirs qui a pour ambition de doter le territoire d'un outil stratégique. Le rendu de cette étude étant programmée au printemps 2021, il est nécessaire d'attendre les orientations de cette étude, afin de mettre en concordance les orientations stratégiques validées par MACS avec les objectifs généraux confiés à l'office de tourisme intercommunal. Dans ces conditions, la convention d'objectifs signée en 2018 entre l'OTI et MACS a été prorogée d'un an par voie d'avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin de poursuivre la continuité des actions engagées par l'office de tourisme intercommunal, il est proposé pour l'année 2021 au conseil communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association de 872 200 € et une subvention exceptionnelle de 75 000 € pour la mise en œuvre du plan de relance.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-3 et L. 134-1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les statuts de l'office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant, d'une part approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal sous forme associative et désignation des représentants de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration, et d'autre part, portant approbation d'une subvention d'un montant de 3 000 euros ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 chargeant l'office de tourisme intercommunal d'exercer les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme, et des partenaires du développement touristique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la décision du président n° 20201028DC69 en date du 28 octobre 2020 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs susvisée ;

VU la convention d'objectifs signée le 29 mars 2018 entre la Communauté de communes MACS et l'office de tourisme intercommunal pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs susvisée signé le 8 octobre 2019 ;

VU l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs signé le 2 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association office de tourisme

intercommunal Maremne Adour Côte-Sud au titre de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle liée au plan de relance présentée par l'association office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte-Sud au titre de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'activités de l'année 2020 présentant les projets de l'OTI à court et moyen termes et les comptes financiers de 2020 ainsi que le budget prévisionnel détaillé de 2021 ;

décide, après en avoir délibéré, par 56 voix pour et 1 non-participation au vote de Madame Véronique Brevet :

- d'approuver l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 872 200 euros à l'association office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte-Sud,
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle liée au plan de relance 2021 d'un montant de 75 000 euros à l'association office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte-Sud,
- d'approuver le versement d'avance de subvention de 450 000 euros au titre de l'année 2021 à laquelle s'ajoute le versement de la subvention exceptionnelle de 75 000 euros soit un montant total de 525 000 euros,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement des subventions précitées dans le budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 novembre 2020

Le président,

Pierre Froustey